



**DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON
CANTON DE SEES
COMMUNE DE CHAILLOUE**

N° 2016-042

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique en vue des révisions allégées n° 1, 2 et 3 et la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Chailloué

Le Maire de la commune de Chailloué,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 08 avril 2016 prescrivant les révisions allégées n°1, 2 et 3 et la modification n° 4 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant les révisions allégées n°1, 2 et 3 et la modification n° 4 du PLU ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 21 octobre 2016,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 22 septembre 2016,

Vu l'examen conjoint en date du 7 octobre 2016,

VU les différents avis recueillis sur les révisions allégées n°1, 2 et 3 et la modification n° 4 du PLU arrêté ;

VU l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de Caen en date du 25 octobre 2016 désignant M. Dominique PACORY en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Michel LECOURT en qualité de commissaire-enquêteur suppléant

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier des révisions allégées n°1, 2 et 3 et la modification n° 4 du PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées, le compte rendu de l'examen conjoint ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les révisions allégées n°1, 2 et 3 et la modification n° 4 du PLU arrêté de la commune de CHAILLOUÉ, du 06 décembre 2016 au 06 janvier 2017 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Dominique PACORY a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif et Monsieur Michel LECOURT a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de CHAILLOUÉ, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mercredi et jeudi de 14 heures à 16 heures
- mardi et jeudi de 14 heures à 18 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de CHAILLOUÉ pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 06/12/2016 de 15 heures à 18 heures,
- le 17/12/2016 de 09 heures à 12 heures,
- le 06/01/2017 de 15 heures à 18 heures,

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen et au Préfet de l'Orne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Préfet de l'Orne ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen.

- Fait à Chailloué le 10 novembre 2016
Le Maire, Marcel Riant

